

L'INSPECTION DU TRAVAIL, L'ENTREPRISE ET LES DROITS DES TRAVAILLEURS

IV. L'avenir de l'inspection du travail : qu'attend-on de l'inspection du travail ?

La réorganisation de l'inspection du travail : une attaque contre une inspection du travail au service des salariés

Contribution du Syndicat national Travail, Emploi,
Formation professionnelle* (SNTEFP-CGT)

La CGT considère que la réorganisation de l'inspection du travail est une grave attaque contre une inspection du travail généraliste, territoriale et indépendante, au service des travailleurs.

Cette restructuration se traduit par des suppressions de postes, une désorganisation des services, la détérioration du service rendu aux salariés et la dégradation des conditions de travail des agents. Elle s'inscrit dans le cadre des politiques d'austérité et de casse des droits sociaux que mène le Gouvernement.

Elle a suscité l'opposition des confédérations CGT et FO, de la FSU et de Solidaires, et a été combattue par les organisations syndicales majoritaires du ministère du Travail (CGT, SUD, SNU-FSU et FO) tout au long des années 2013 et 2014,

Malgré la fronde d'une immense partie des agents de l'inspection du travail, confrontés à la répression de leurs actions par le ministère du Travail qui a osé porter plainte contre 4 agents après une manifestation, le 23 octobre 2013, malgré le rejet de la réforme lors des débats parlementaires en février 2014, le Gouvernement est passé en force avec l'adoption d'un décret d'organisation des services, le 20 mars 2014.

Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 ont confirmé le rejet de la réorganisation : avec un taux de participation de près de 80 %, 63 % des suffrages exprimés au ministère du Travail se sont portés sur les syndicats qui ont mobilisé contre la réforme (et 26 % sur la CGT). Ce chiffre remis au placard des mensonges des ministres du Travail, Sapin puis Rebsamen, sur le thème d'« *une petite minorité d'opposants à la réforme* ».

Concrètement, il s'agit de mettre fin aux sections territoriales telles qu'elles existaient, composées d'un inspecteur du travail, de deux contrôleurs du travail et d'un secrétariat, ayant compétence pour l'ensemble des entreprises d'un périmètre géographique donné.

Désormais, les sections seront dotées d'un agent unique (à terme, il s'agira d'un inspecteur du travail puisque le corps des contrôleurs du travail a été frappé d'extinction), et regroupées dans des unités de contrôle placées sous le commandement d'un chef, le responsable d'unité de contrôle (RUC). Certaines de ces unités de contrôle peuvent être spécialisées (transports, agriculture...) et/ou régionalisées (travail illégal).

Le premier objectif du projet est de mettre fin aux relations de proximité, de confiance, qui se sont établies entre les agents de contrôle et de secrétariat, les représentants du personnel et les salariés, relations permettant une réactivité d'intervention très mal vécue par le patronat.

Le Gouvernement cherche à passer d'un service public de contrôle de la réglementation du travail aux services des salariés et de leurs représentants à un service de contrôle dont les interventions seraient cadrées par les orientations ministérielles.

Il s'agit, ni plus ni moins, que de remettre en cause l'indépendance prévue par les conventions internationales qui permettent, théoriquement, aux agents de mener à bien leur mission sans pression et sans risque de mutation lorsqu'ils constatent des infractions qui dérangent.

* v. antérieurement « Loi sur les nouveaux pourvois de l'inspection de travail : l'analyse du SNTEFP CGT », Dr. Ouv. 2014 p.507.

I. Une réforme qui s'accompagne d'une baisse de 10 % des effectifs de contrôle...

Pour y arriver, le ministère prévoit d'instaurer une nouvelle couche de responsables hiérarchiques chargée de piloter, d'évaluer, bref... de diriger le travail quotidien des agents de contrôle. Dans un contexte de réduction des moyens, la mise en place de ces « responsables d'unité de contrôle » nécessite de supprimer des effectifs de contrôle. La baisse des effectifs de contrôle est estimée par la CGT à 10 % des effectifs actuels (soit 200 agents en moins sur le terrain).

Alors qu'un agent est chargé, selon la moyenne nationale, du contrôle de 800 entreprises représentant plus de 8000 salariés, que les moyens humains sont nettement insuffisants pour faire face à la demande des usagers, qu'une entreprise est, en moyenne, contrôlée tous les 7 ans, la suppression de 10 % du nombre d'agents en charge du contrôle des entreprises constitue une véritable provocation. Ainsi, certaines « nouvelles » sections vont avoir en charge des secteurs représentant plus de 10 000 salariés !

Pire encore, le ministère procède à la réaffectation complète de tous les agents et organise la surcharge de travail. Les secrétaires sont affectés à l'unité de contrôle et non plus à une section déterminée. Les contrôleurs du travail affectés pour le moment aux contrôles des petites entreprises vont se voir enjoinde de contrôler les grosses entreprises, sans

aucune formation préalable. De leur côté, les inspecteurs se sentent mis au pas et vont être chargés, en plus de leurs sections, des sections des contrôleurs du travail pour les pouvoirs de décisions administratives (dérogations, demandes de licenciement de représentants du personnel...), ainsi que des sections des contrôleurs qui ne veulent, légitimement, pas contrôler les entreprises de plus de cinquante salariés.

Contrôleur, inspecteur ou secrétaire, chacun a acquis au fil des années des compétences particulières, une connaissance fine de son secteur géographique. Au lieu de valoriser les systèmes informels d'entraides qui se sont instaurés entre collègues, de favoriser les échanges d'expériences, le ministère préfère casser les cadres collectifs de travail existant en utilisant les recettes de management du secteur privé, dont on connaît les dégâts qu'elles occasionnent. Il s'agit là de la négation de l'expérience accumulée, d'un véritable gâchis contre l'efficacité de l'inspection du travail.

Il va en résulter un système confus sur une longue durée. Dans une même entreprise, sur un même secteur, pourront intervenir un contrôleur du travail ou un inspecteur de travail, selon la réglementation appliquée, ou des agents d'unités de contrôle différentes en fonction des spécialisations décidées.

La CGT a déposé un recours devant le Conseil d'État contre cette réforme.

II. Une réforme qui protège les employeurs de leur renvoi devant les tribunaux !

Mais les mauvais coups ne s'arrêtent pas là. Le Gouvernement entend désormais œuvrer à la dépenalisation du droit du travail. Alors que les poursuites judiciaires au pénal à l'encontre des employeurs sont extrêmement rares, le Gouvernement envisage, dans le cadre de la loi *Macron* présentée le 10 décembre 2014 au Conseil des ministres, que les employeurs puissent négocier le montant des amendes avec le directeur régional des entreprises (Direccte), évitant ainsi de devoir s'expliquer devant un tribunal. Remplacer des juges bénéficiant d'une certaine indépendance par des directeurs d'administration qui agissent sous le contrôle des préfets, dont l'une des priorités est de distribuer des aides financières aux entreprises ou de valider les plans sociaux, est à l'opposé du principe même de justice.

Rendre l'inspection du travail plus efficace qu'elle ne l'est actuellement nécessite de prendre quelques mesures simples, parmi lesquelles :

- le doublement du nombre d'inspecteurs et contrôleurs du travail, du nombre d'agents des services renseignements et des services supports associés ;

- le renforcement des pouvoirs des agents de contrôle, dont la possibilité de suspendre toute situation de travail dangereuse, y compris en cas de risques dits psychosociaux, le pouvoir de requalifier les contrats précaires abusifs en CDI... ;
- l'affichage obligatoire des courriers des inspecteurs et contrôleurs dans les locaux de l'entreprise ;
- la poursuite systématique par les tribunaux des procès-verbaux établis.

Rendre le droit du travail plus appliqué qu'il ne l'est actuellement nécessite d'autres mesures fortes contre l'ensemble des règles dérogatoires dans lesquelles s'engouffrent les employeurs. Mettre fin aux formes de précarité et de sous-traitance en cascade est une nécessité absolue, le constat étant fait que les salariés vivant dans ces situations n'ont pas la possibilité de faire valoir leurs droits – à commencer par le droit de grève – tant la peur du licenciement est importante.

Offrir un véritable statut protecteur contre le licenciement, comme celui dont bénéficient les représentants du personnel, à l'ensemble des salariés qui

dénoncent leurs conditions de travail, abroger la loi dite de « sécurisation de l'emploi » de juin 2013, qui accroît la précarité et facilite les licenciements, renforcer le pouvoir des comités d'entreprise et des CHSCT, voilà des mesures qui permettraient que le droit du travail soit mieux respecté des employeurs.

L'attaque contre l'inspection du travail constitue une attaque majeure contre les agents de ses services, mais aussi une nouvelle attaque contre les salariés dans leur ensemble. Moins d'agents, moins de contrôle, moins de capacités d'accueil des salariés... La réorganisation rend surtout service au patronat.

Le gouvernement n'entend pas s'arrêter là. Il vient de supprimer les élections prud'homales. Il multiplie

les déclarations pour l'augmentation des seuils permettant l'élection des représentants du personnel. La loi *Macron* prévoit une réforme de grande envergure du code du travail sous forme d'ordonnance, sans débat : extension du travail du dimanche et du travail de nuit, réforme de la médecine du travail pour en faire un outil de sélection de la main-d'œuvre, dépenalisation du délit d'entrave aux institutions représentatives du personnel, facilitation des licenciements économiques...

Le SNTEFP-CGT continuera à mobiliser pour que cette politique de régression sociale soit stoppée.

syndicat.cgt@travail.gouv.fr
www.cgt-tefp.fr

UNIVERSITÉ PARIS XI – FACULTÉ JEAN MONNET À SCEAUX LICENCE EN DROIT PAR VALIDATION DES ACQUIS

Le département de la formation continue de la Faculté Jean Monnet (Université Paris-Sud XI) organise une formation permettant d'obtenir le diplôme national « Licence en droit » avec validation des acquis professionnels et personnels (VAP). Cette formation concerne des salariés(es) ayant un projet personnel, syndical, ou professionnel, nécessitant l'obtention d'un diplôme universitaire, ainsi que ceux voulant reprendre des études universitaires. Peuvent y participer, entre autres : des conseillers prud'hommes, des défenseurs syndicaux, des conseillers du salarié, des responsables DLAJ ou des personnes voulant passer un concours de contrôleur ou d'inspecteur du travail, de greffier...

La pédagogie est adaptée pour des adultes. Les résultats sont probants : 85% des participant(e)s obtiennent le diplôme et certains poursuivent leur formation en s'inscrivant en Master de Droit où ils réussissent parfois avec mention.

L'accès – La validation des acquis permet d'intégrer directement l'année de Licence (L3). Les candidats, sélectionnés sur dossier, doivent justifier de trois années d'activité professionnelle.

La durée – La formation comprend 1020 heures d'enseignement réparties en quatre modules. Elle s'effectue d'octobre à juin, à la faculté Jean Monnet, à Sceaux (92), avec des universitaires et des intervenants professionnels [groupe d'environ 20 personnes].

Les candidat(e)s obtiennent la Licence après avoir participé, selon les matières, aux examens écrits et oraux et avoir obtenu des notes suffisantes lors du contrôle continu des connaissances.

Le financement – La formation peut être financée par l'obtention d'un congé individuel de formation (CIF) ou dans le cadre du plan de formation de l'entreprise.

Contenu de la formation

Programme de mise à niveau : Introduction au droit – Droit du travail – Histoire du droit – Droit administratif – Droit communautaire – Economie de l'entreprise – Méthodologie.

Programme de la Licence : Droit social – Droit public – Droit des sociétés – Droit des obligations – Droit fiscal – Droit pénal – Droit processuel – Droit des biens – Libertés publiques.

Renseignements et inscriptions :

Département formation continue, Faculté Jean Monnet,
54 boulevard Desgranges, 92331 Sceaux Cedex – Tél. : 01 40 91 18 20
E-mail : fc.droit-eco-gestion@u-psud.fr
Site Internet : www.jm.u-psud.fr/format/continue/Index.html

Prochaine session : d'octobre 2015 à juin 2016.

Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme Validexper : le 30 avril 2015.

Le référent confédéral pour cette formation et l'accompagnement des militant(e)s souhaitant préparer ce diplôme est Jean-Pierre Séguin, pôle confédéral formation syndicale CGT
Tél. : 01 55 82 82 06 – E-mail : jp.seguin@cgt.fr